

# Mieux inclure le handicap dans le public

EMPLOI Le PTB dépose une proposition de résolution pour harmoniser les quotas

- ▶ A Bruxelles, l'administration devrait compter au moins 3 % de travailleurs handicapés.
- ▶ Aucun cadastre ne permet de le vérifier.

Un fauteuil roulant dans les couloirs d'un organisme public reste un fait assez rare à Bruxelles. Ce phénomène est d'ailleurs objectif. D'après le magazine *Bruxelles Métropole*, à peine 35 % des personnes handicapées travaillent contre 70 % dans le reste de la population. Un fait qui inquiète la députée Claire Geraets (PTB) qui souhaite déposer une proposition de résolution afin de favoriser l'emploi de personnes porteuses d'un handicap à la Région, à la Cocof et à la Cocom.

« Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention embrasse le modèle dit "social", explique-t-elle. Plutôt que de considérer le handicap comme résultant d'une condition médicale, le modèle social l'envisage comme une interaction entre l'individu et son environnement, la société étant organisée d'une manière qui peut les exclure et les marginaliser ou au contraire de les inclure. »

L'inclusion fait d'ailleurs partie de la politique bruxelloise. Il existe également déjà des quotas pour l'emploi des personnes

handicapées dans la fonction publique. A la Cocof, le taux à atteindre est de 5 % alors qu'il n'est que de 2 % pour l'administration régionale. Les communes ont une obligation légale de seulement 1,8 % et l'Etat fédéral de 3 % (lire ci-contre). Le même type de normes existe pour certains organismes d'intérêt public comme Bruxelles Environnement, le Siamu ou la Société régionale du logement (SLRB). Par contre, la Stib n'est pas soumise à ces règles.

## Le cadastre compliqué par la vie privée

« Il nous semble pertinent, dans un souci de clarté, d'homogénéiser tous ces quotas. Nous ne comprenons pas ce que justifient ces différences. En Belgique, la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des personnes handicapées prévoyait un quota d'occupation dans les entreprises privées ainsi que dans les administrations publiques et certains organismes d'intérêt public occupant au moins 20 travailleurs. Cette loi n'a jamais été mise en application. »

Actuellement, le PTB déplore l'absence d'un cadastre. Personne ne sait exactement combien de personnes handicapées travaillent dans l'administration puisqu'elles ne sont pas obligées de se renseigner comme tel. « Une piste serait d'organiser un croisement des données avec la Banque carrefour de la Sécurité sociale de manière anonyme. Il

faudrait également organiser un rapport à échéance régulière et que des sanctions soient appliquées si les quotas ne sont pas atteints. Nous pourrions aussi commander une étude à propos de l'opportunité d'un système de quota d'emploi dans le secteur privé », conclut Claire Geraets.

Du côté du cabinet de la ministre en charge des personnes handicapées Céline Fremault (CDH), on rappelle que le respect de la vie privée complique effectivement l'établissement d'un cadastre. Cependant, au 31 décembre 2015, sur 491 agents statutaires employés par la Région, 234 résidaient sur le territoire de la Région bruxelloise. Parmi ces 234 agents, 12 sont reconnus comme personnes handicapées par le Service PHARE (5,1 %).

Le Collège de la Cocof a demandé aux mandataires désignés en novembre 2013, d'élaborer un plan d'action relatif à la politique de diversité en matière de recrutement et de gestion de carrière des agents, plan qui doit notamment cibler les personnes en situation de handicap. Une réserve spécifique de recrutement devrait ainsi voir le jour. Un premier rapport sera élaboré et diffusé fin 2016. ■

VANESSA LHUILLIER

## RAPPORT

### Quota non atteint au fédéral

Le taux d'emploi des personnes avec un handicap dans la fonction publique

fédérale n'évolue guère et stagnait l'an dernier à 1,32 % (contre 1,39 % en 2014), à peine la moitié du quota de 3 %, constate la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH).

Six organisations fédérales ont obtenu au moins ce quota minimum l'an dernier, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes atteignant même un pourcentage de 8,31 %. Plusieurs entités n'ont engagé personne avec un handicap, comme le SPF Technologie de l'Information et de la Communication.

Trois raisons sont avancées par la Commission pour expliquer la légère baisse du taux d'emploi des personnes avec un handicap dans le secteur public : le départ à la pension de collaborateurs en situation de handicap ; la diminution du nombre de recrutements au sein de la fonction publique fédérale ; la baisse de plus de 10 % sur une période de 7 ans du nombre total de fonctionnaires fédéraux.

La CARPH recommande notamment une simplification administrative liée à la reconnaissance du handicap et la mise en place de plans d'actions dans chaque organisation fédérale. (b)